

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
SPECIALITES « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES,  
HYGIENE, RESTAURATION », « ESPACES VERTS ET NATURELS »  
ET « INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES  
D'INFORMATION » SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0612-2022 en date du 26 septembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour les spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2023 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0130-2023 en date du 11 avril 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », les personnes dont les noms suivent :

- M. Camille AFANGNIKE,
- Mme Hélène BANCELIN,
- M. Roberto BENSI,
- Mme Marie-Bernadette CHATEL-BALDECK,
- M. Gérard JOVER.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président,

**Roger RECORS**  
*Maire-Adjoint de Cestas*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230411-AR-0131-2023-AR Date de réception préfecture : 11/04/2023
--